



Fiche d'information : Attribution des bénéficiaires du statut de protection S aux cantons

État : 26 mars 2024 – paraît chaque jeudi

Bases

- Les personnes qui demandent la protection de la Suisse sont attribuées aux cantons proportionnellement à la population de ces derniers, une fois que leur demande a été examinée et a fait l'objet d'une décision. La clé de répartition employée pour répartir les intéressés proportionnellement à la population est indiquée dans l'annexe à [l'ordonnance 1 sur l'asile 1](#).
- Ne sont pas inclus dans les chiffres du tableau ci-dessous concernant les attributions aux cantons :
 - Les personnes qui n'ont pas déposé de demande de statut de protection S, mais qui séjournent dans un canton ;
 - Les personnes qui se sont inscrites via le portail web RegisterMe, qui séjournent dans un canton et dont la demande n'a pas encore été traitée.Les chiffres ci-dessous peuvent donc différer du nombre de personnes ayant fui l'Ukraine qui séjournent effectivement dans les cantons.

	Clé de répartition proportionnelle à la population	Répartition réelle (nombre de personnes)	Répartition théorique (nombre de personnes)
AG	8.02%	7957	7952
AI	0.19%	195	186
AR	0.64%	649	632
BE	12.01%	11 929	11 912
BL	3.35%	3347	3325
BS	2.26%	2261	2241
FR	3.76%	3745	3730
GE	5.84%	5802	5787
GL	0.47%	473	467
GR	2.31%	2307	2287
JU	0.85%	865	841
LU	4.81%	4787	4765
NE	2.02%	2021	2007
NW	0.50%	493	498
OW	0.44%	459	436
SG	5.94%	5892	5888
SH	0.96%	973	952
SO	3.20%	3196	3175
SZ	1.87%	1879	1855
TG	3.27%	3260	3239
TI	4.04%	4027	4007
UR	0.42%	415	421
VD	9.40%	9312	9325
VS	4.03%	4004	3994
ZG	1.49%	1490	1473
ZH	17.91%	17 420	17 763
Total	100.00%	99 158	99 158

Explications du tableau

- Clé de répartition proportionnelle à la population : Part relative du canton dans la population suisse, pondérée par le nombre de personnes réparties par année civile.
- Répartition réelle : nombre de personnes en quête de protection attribuées au canton concerné. Les personnes qui changent de canton après l'entrée en force de la décision d'attribution, sont comptabilisées au canton où elles ont été attribuées en premier. Plusieurs jours peuvent s'écouler entre le moment de l'attribution à un canton et celui de la sortie du centre fédéral pour requérants d'asile et de l'arrivée dans le canton.
- Répartition théorique : nombre de personnes en quête de protection attribuées à un canton selon la clé de répartition.